



L'ACTION DU MOIS

Colombie : « un barreau en devenir »

1002



MANUEL BOSQUÉ,
avocat à la cour

Manuel Bosqué a participé les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2013 au 2^e Congrès du Barreau colombien qui s'est tenu à l'université San Buenaventura de Carthagène des Indes (Colombie). Il a été invité à s'y exprimer, tant en son nom personnel qu'au titre du mandat qu'il avait reçu de la Fondation pour le Droit continental (www.fondation-droitcontinental.org).

En octobre 2012, j'ai assisté à Bogotà à un colloque portant sur le droit de la consommation co-organisé par l'Université Externado de Colombie et la Fondation pour le Droit Continental ; j'avais alors été frappé par l'attachement des juristes colombiens - étudiants, universitaires ou praticiens -, au droit continental. Mon confrère Jáiro Enrique Céspedes Espitia, avocat plaçant (*abogado litigante*) et président du Comité exécutif du Barreau colombien (*Comite ejecutivo de la abogacia colombiana*) m'avait alors invité au 2^e Congrès des avocats colombiens qui s'est tenu à Carthagène des Indes du 31 juillet au 2 août dernier où j'ai eu l'honneur de m'exprimer.

Il n'y a pas en Colombie d'Ordres des avocats comme on en trouve en France, ni d'Ordre national. Le mot espagnol *abogacia* n'a d'ailleurs pas son équivalent en français et ce n'est que très occasionnellement que les avocats français sont désignés par le terme *avocature* (V. D. Soulez Larivière, *L'avocature : éd. du seuil*). Il n'est pas obligatoire d'adhérer à une structure professionnelle pour exercer la profession qui n'est donc pas réglementée. Il suffit de s'enregistrer auprès du Conseil supérieur de la magistrature. La discipline des avocats est également exercée par le « CSM » colombien.

Pourtant, la vie et l'activité juridique sont extrêmement intenses dans ce pays comme le prouvent le nombre et la qualité des Facultés de droit (on en dénombre 288).

225 000 avocats sont répertoriés par le *Consejo Superior de la Judicatura*. Seuls 5 000 d'entre eux adhèrent spontanément à des associations, clubs et autres cercles. Il n'y a donc ni Ordre, ni Barreau au sens institutionnel du terme.

La Colombie est toujours marquée par une certaine violence et les avocats sont particulièrement exposés. On mesure mieux dès lors le désarroi que ressentent les avocats colombiens qui demandent à être reconnus et protégés. C'est dans ce contexte qu'à l'initiative de quelques-uns d'entre eux a été créé le 17 avril 2012, le Comité exécutif du Barreau colombien présidé par Jáiro Enrique Céspedes Espitia. Il regroupe des associations jusque-là dispersées et s'est donné comme ambition d'« organiser, défendre et valoriser la profession d'avocat ».

Alors qu'un confrère colombien m'expliquait que son pays souffre de maux multiples, je lui ai demandé si cela n'était pas désespérant ; sa réponse fut sans équivoque : les avocats colombiens sont « sauvés par le réalisme magique ! », nom qui a été donné au mouvement littéraire emmené par Gabriel García Márquez.

Ce 31 juillet 2013, étaient donc réunis étudiants et professeurs de droit, avocats colombiens de toutes les régions de la République, avocats argentins, chiliens, péruviens, brésiliens, cubains et bien sûr, une forte délégation d'avocats espagnols.

Au terme d'une cérémonie inaugurale le Président Jáiro Enrique Céspedes Espitia dans un beau et fort discours a appelé à structurer le Barreau colombien pour léguer aux futures générations une profession organisée, digne et respectable.

Après les thématiques diverses abordées le premier jour, une table ronde, sous la présidence de Me Luis Delgado de Molina, délégué de la Fondation du Conseil général du barreau espagnol et ancien bâtonnier d'Alicante en Espagne, traitait des modes d'organisation des Barreaux au niveau national et des modèles qui pourraient être suivis en Colombie. C'est dans ce cadre que je me suis efforcé de présenter à l'assistance la protection de l'avocat en France.

Rappelant que les Ordres d'avocats avaient été créés en France en 1327, j'ai insisté sur le fait que les avocats français doivent mener une lutte permanente pour se protéger. J'ai donné quelques exemples de cette protection que ce soit le monopole, l'indispensable secret professionnel, les Ordres ou la déontologie.

Au-delà de la très grande qualité des travaux et des débats soutenus entre juristes et avocats de toute l'Amérique du Sud, j'ai retenu de ce Congrès que les avocats colombiens sont en quête d'organisation et de modèles. Le fait qu'il se soit agi du 2^e Congrès démontre bien que le Barreau colombien en est à ses balbutiements dans cette démarche. Tous les intervenants ont souligné l'importance d'exercer la profession d'avocat à travers des Ordres et chacun s'est accordé à reconnaître l'importance d'une inscription préalable et obligatoire à un Ordre pour pouvoir exercer. ■